

MAIRIE

DORMELLES

DATE CONVOCATION ET AFFICHAGE : Jeudi 29 août 2024

DATE DE PUBLICATION : Vendredi 13 septembre 2024

Le neuf septembre deux mil vingt-quatre, à dix heures trente à la Mairie-Salle du Conseil, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mr LARGILLIÈRE Francis, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 15 Présents : 09 Votants : 11

ETAIENT PRESENTS :

Mmes MEGNIEN Marie-France, LOISON-LARGILLIERE Sylvie, BUC Isabel,
Mrs LARGILLIERE Francis, VERRIELE Pascal, AURICH-DANNA Serge, ODE Sylvère, ROUQUETTE
Jean-Michel, MASNADA Bernard,

ETAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mr MIGATA Bernard pouvoir à Mr VERRIELE Pascal,
Mr CROSNIER Philippe pourvoir à Mr LARGILLIERE Francis,

ETAIENT ABSENTS :

Mmes LAQLACH Widiane, URION-NOËL Hélène, LEMBERTON Nadine, ASSELIN Valérie,
SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme LOISON-LARGILLIERE Sylvie.

Monsieur LARGILLIERE Francis, Maire, demande de modifier l'ordre du jour du conseil et d'y ajouter comme suit :

* Achat maison sinistré 6 Route de Villemaréchal,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés le compte rendu de la réunion qui s'est tenue le 27 mai 2024 :

MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES D'OTHIS, FRESNES-SUR-MARNE, BUSSIÈRES, MONTHYON, SIGNY-SIGNETS, MARCHEMORET ET PIERRE-LEVEE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2024-43 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune d'Othis ;

Vu la délibération n°2024-44 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Fresnes-sur-Marne ;

Vu la délibération n°2024-45 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Bussièrès ;

Vu la délibération n°2024-46 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Monthyon ;

Vu la délibération n°2024-47 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Villevaudé ;

Vu la délibération n°2024-48 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Signy-Signets ;

Vu la délibération n°2024-49 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Marchémoret ;

Vu la délibération n°2024-50 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Pierre-Levée ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter-préfectoral, l'adhésion précitée.

TRAVAUX RESEAU MOYENNE TENSION : ENFOUISSEMENT LIGNE 20 000 VOLTS

STATION DE TRAITEMENT EAU POTABLE :

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM

Considérant que la commune de DORMELLES est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement du réseau moyenne tension au hameau de Challeau à DORMELLES pour l'alimentation de la station de traitement de l'eau potable ;

Le montant des travaux est estimé d'après l'avant-projet sommaire à 155 452 € HT, participation SDESM 93 272 €, participation commune 62 180 €,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières,

TRANSFERE au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.

DEMANDE au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement du réseau moyenne tension au Hameau de Challeau.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

TRAVAUX ECOLE : CREATION D'UN BASSIN D'INFILTRATION POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES :

Monsieur LARGILLIERE Francis, Maire, donne lecture d'un devis estimatif de l'entreprise TP GOULARD concernant les problématiques de la gestion des eaux pluviales pour accéder à la garderie de l'école pour un montant de 59 982 € TTC.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'engager cette dépense,

RETIENT le devis proposé par l'entreprise TP GOULARD,

S'ENGAGE à prévoir cette somme au budget 2025,

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat par la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour cette opération,

MANDATE le Maire pour la poursuite de la démarche et l'autorise à signer tout document à cet effet.

TRAVAUX LOGEMENT MAIRIE :

Vu les travaux nécessaires de rénovation dans l'appartement loué dans l'enceinte du bâtiment de la mairie.

Considérant qu'il est nécessaire de reloger les locataires pendant la durée indéterminée des travaux.

Le Maire propose au Conseil Municipal de reloger les locataires au 1, Rue du Pavé à DORMELLES.

A cet effet un bail de location meublée doit être signé.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de louer l'appartement situé 1 Rue du Pavé,

MANDATE le Maire afin de signer tous documents à cet effet.

ACHAT MAISON SINISTREE 6 ROUTE DE VILLEMARECHAL :

Vu le sinistre en date du 28 décembre 2021 détruisant en totalité la maison située 6 Route de Villemaréchal.

Considérant l'impossibilité de reconstruction de ce bâtiment frappé d'alignement.

Le Maire après négociation avec le propriétaire propose d'acquérir ce bien pour la somme de 10 000 €.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE l'achat de ce bâtiment en ruine,

S'ENGAGE à prévoir cette somme au budget 2025,

MANDATE le Maire pour la poursuite de la démarche et l'autorise à signer tout document à cet effet.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 20.

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE FORMIGNY' at the top and 'Seine-et-Marne' at the bottom, with a central emblem.